

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 18 juillet 2012

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Emission d'EUR 15.000.000 de Titres à Taux Fixe puis à Taux Indexé sur Indice
venant à échéance en juillet 2027

dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la section intitulée "Modalités des Titres" dans le Prospectus de Base en date du 18 juin 2012 qui constitue un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de Crédit Agricole CIB www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole CIB et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 2. | (i) Souche n° : | 1278 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Rang de Créance des Titres : | Non subordonnés |
| 4. | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (« EUR ») |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche: | EUR 15.000.000 |
| | (ii) Tranche: | EUR 15.000.000 |
| 6. | Prix d'émission: | 100 pour cent du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 7. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): | EUR 100.000 |
| 8. | (i) Date d'Emission: | Le 20 juillet 2012 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts: | Date d'Emission |

9. Date d'Echéance: Le 20 juillet 2027
10. Base d'Intérêt: Pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et le 20 juillet 2017 (exclu) : Taux Fixe de 4,00% l'an
- (Autres détails indiqués au paragraphe 16 ci-dessous)
- Pour chaque Période d'Intérêts comprise entre le 20 juillet 2017 (inclus) et la Date d'Echéance (exclue) : Coupon Indexé sur Indice
- (Autres détails indiqués au paragraphe 23 (a) ci-dessous)
11. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement au pair
12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement: Applicable, voir le paragraphe 10 ci-dessus
13. Options: Non Applicable
14. Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres : Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank datée du 21 février 2012
15. Méthode de placement: Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: Applicable pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et le 20 juillet 2017 (exclu)
- (i) Taux d'Intérêt : 4,00% par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement des Intérêts: Annuelles, le 20 juillet de chaque année à compter du 20 juillet 2013 (inclus) jusqu'au 20 juillet 2017 (inclus)
- (iii) Dates de Périodes d'Intérêts : Non Applicable
- (iv) Montant du Coupon Fixe : Le Montant du Coupon Fixe sera déterminé par l'Agent de Calcul
- (v) Coupon Brisé : Non Applicable
- (vi) Fraction de Décompte des Jours : 30/360

		La Période d'Intérêt sera non ajustée
(vii)	Convention de Jour Ouvré :	Non Applicable
(viii)	Centre(s) d'Affaires :	Non Applicable
(ix)	Date(s) de Détermination du Coupon :	Non Applicable
(x)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable
20.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Non Applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non Applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable aux intérêts seulement
	(a) Dispositions applicables aux intérêts :	Applicable pour chaque Période d'Intérêts comprise entre le 20 juillet 2017 (inclus) et la Date d'Echéance (exclue)
	(i) Indice(s) sous-jacent(s) et/ou formule à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice :	Le Taux d'Intérêt (exprimé en pourcentage annuel) sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante : $1 + \text{Min} [\text{Max} (4,00\% ; \text{EUR CMS 10 ans} + 1,68\%) ; 9.65\%]^{1/4} - 1$ Le Montant d'Intérêts par Valeur Nominale Indiquée payable à chaque Date de Paiement d'Intérêts Indiquée sera déterminé par l'Agent de Calcul en multipliant le Taux d'Intérêt considéré par la Valeur Nominale Indiquée et la Fraction de Décompte des Jours. <u>Etant entendu que :</u> « EUR CMS 10 ans » désigne le taux annuel des contrats d'échange de taux d'intérêts (swap), en Euro, exprimé en pourcentage pour une durée de dix (10) ans, et publié sur la page d'écran Reuters ISDAFIX2 (ou sur tout autre page qui lui serait substituée) à 11 heures

(heure d'Europe Centrale) à la Date de Fixing.

Si le taux EUR CMS 10 ans n'apparaît pas sur la page d'écran Reuters ISDAFIX2 à la Date de Fixing, le taux sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément à l'Option de Taux Variable « EUR - CMS – Banques de Référence » telle que définie dans les Définitions ISDA 2006.

« **Date de Fixing** » désigne deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le début de la Période d'Intérêts considérée.

« **Agent de Calcul** » signifie Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

- | | | |
|--------|--|--|
| (ii) | Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à l'Article 5(c)) : | Non Applicable |
| (iii) | Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à l'Article 10 des Modalités) : | Non Applicable |
| (iv) | Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées : | Trimestrielles, les 20 octobre, 20 janvier, 20 avril, 20 juillet de chaque année à compter du 20 octobre 2017 (inclus) jusqu'à la date d'Echéance (incluse). |
| (v) | Dates de Périodes d'Intérêts : | Non Applicable |
| (vi) | Convention de Jour Ouvré : | Non Applicable |
| (vii) | Centre(s) d'Affaires : | Non Applicable |
| (viii) | Taux d'Intérêt Indexé Minimum : | Non Applicable |
| (ix) | Taux d'Intérêt Indexé Maximum : | Non Applicable |
| (x) | Fraction de Décompte des Jours : | 30/360 |
| (xi) | Périodes d'Intérêts : | Les Périodes d'Intérêts seront non ajustées |
| (xii) | Coefficient Multiplicateur : | Non Applicable |
| (xiii) | Moyenne | Moyenne ne s'applique pas aux Titres |
| (xiv) | Nom(s) du/des Sponsors : | Non Applicable |

	(xv) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s) :	Non Applicable
	(xvi) Date(s) d'Evaluation	Non Applicable
	(xvii) Période d'Evaluation	Non Applicable
	(xviii) Date(s) d'Observation	Non Applicable
	(xix) Période d'Observation	Non Applicable
	(xx) Jour de Bourse	Non Applicable
	(xxi) Jour de Négociation Prévu	Non Applicable
	(xxii) Pondération	Non Applicable
	(xxiii) Heure d'Evaluation	Non Applicable
	(xxiv) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire	Non Applicable
	(b) Dispositions applicables au remboursement	Non Applicable
24.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds	Non Applicable
25.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
27.	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres	Non Applicable
28.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	EUR 100.000 par Valeur Nominale Indiquée
29.	Montant de Remboursement Anticipé	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30.	Forme des Titres:	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés:	Titres Dématérialisés au Porteur

(ii)	Etablissement Mandataire:	Non Applicable
(iii)	Certificat Global Provisoire:	Non Applicable
31.	Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement « Suivant Modifié »
32.	Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	TARGET
33.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):	Oui
34.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
35.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	
(i)	Montant(s) de Versement Echelonné:	Non Applicable
(ii)	Date(s) de Versement Echelonné:	Non Applicable
36.	Stipulations relatives à la redénomination:	Redénomination non applicable
37.	Représentation des titulaires de Titres/Masse:	Article 18 applicable
		<i>Représentant Principal :</i>
		CACEIS Corporate Trust - représenté par Jean-Michel DESMAREST 14, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE
		<i>Représentant Suppléant :</i>
		James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE
		Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés
38.	Stipulations relatives à la Consolidation:	Non Applicable
39.	Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):	Non Applicable

- | | | |
|-----|--|--|
| 40. | Illégalité et Force Majeure (Clause 21): | Applicable |
| 41. | Agent de Calcul: | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 42. | Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: | Non Applicable |
| 43. | Autres modalités ou conditions particulières: | Non Applicable |
| 44. | Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s): | Voir section « Fiscalité-France » dans le Prospectus de Base |

PLACEMENT

- | | | |
|-----|--|---|
| 45. | (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: | Non Applicable |
| | (b) Date du Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| | (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant): | Non Applicable |
| 46. | Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur: | <p>L'Agent Placeur agissant pour le compte des souscripteurs :</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</p> <p>9, quai du Président Paul Doumer</p> <p>92920 Paris la Défense Cedex</p> <p>FRANCE</p> |
| 47. | Restrictions de Vente Supplémentaires: | Non Applicable |
| 48. | Restrictions de Vente aux Etats-Unis: | Non Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 25.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par:

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION | Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. |
| 2. | NOTATIONS | Les Titres à émettre n'ont pas été notés. |
| 3. | INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION | Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre |
| 4. | RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX | Non Applicable |
| 5. | RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement): | Non Applicable |
| 6. | PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur un Evénement de Crédit, Titres Indexés sur Fonds, Titres Indexés sur Titres de Capital, Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, et Titres Indexés sur GDR/ADR) | Non Applicable |
| 7. | PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement) | Non Applicable |
| 8. | INFORMATIONS PRATIQUES | |
| | (i) Code ISIN: | FR0011285402 |
| | (ii) Code commun: | 080295545 |
| | (iii) Code VALOREN: | Non Applicable |
| | (iv) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): | Non Applicable |
| | (v) Livraison: | Livraison contre paiement |
| | (vi) Noms et adresses des Agent Payeurs | Non Applicable |

supplémentaires (le cas échéant):